Perdre un proche à l'hôpital





Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous venez de perdre un e de vos proches et nous tenons à vous présenter nos plus sincères condoléances.

Vous trouverez dans cette brochure diverses informations pratiques destinées à répondre à vos questions et à faciliter les démarches que vous aurez à accomplir.



7 Lors du décès

- 8 Quand et où pouvons-nous voir notre proche décédé-e?
- 9 Pouvons-nous bénéficier d'un accompagnement spirituel à l'hôpital?
- 10 A quoi sert l'autopsie médicale?
- 11 Qu'est-ce que le don de cornée?

13 Les effets personnels du défunt

- Où pouvons-nous récupérer les effets personnels de notre proche?
- 15 A qui pouvons-nous remettre les vêtements pour le ou la défunt-e?

16 Les démarches administratives

- 18 Quel est le rôle de l'entreprise de pompes funèbres?
- 19 Qui faut-il prévenir?

21 Les obsèques

22 Comment organiser une cérémonie religieuse?



Lors du décès

Où et quand pouvons-nous voir notre proche décédée?

Dans les heures qui suivent le décès, vous pouvez vous rendre auprès de votre proche dans l'unité de soins où il ou elle a vécu ses derniers instants. Les équipes soignantes vous y apportent le soutien et les informations dont vous avez besoin.

Avant d'être pris-e en charge par l'entreprise de pompes funèbres de votre choix, qui vous accompagne durant votre deuil, le ou la défunt-e est transféré-e à la chapelle mortuaire. Ce lieu est neutre et n'a aucun rattachement religieux.

Les visites y sont possibles aux horaires indiqués ci-dessous. Pour que nous puissions vous accueillir au mieux, nous vous conseillons d'appeler avant votre visite. Une place de parc est à votre disposition à proximité.

Par la suite, le ou la défunt-e est transféré-e à l'endroit de votre choix par l'entreprise de pompes funèbres que vous aurez mandatée.



Chapelle mortuaire Rue du Bugnon 25 1011 Lausanne Lu-sa 9h30-11h30 et 13h30-17h Di et jours fériés 9h-12h et 13h-15h +41 (0)21 314 19 00

Pouvons-nous bénéficier d'un accompagnement spirituel à l'hôpital?

Quelles que soient vos croyances, votre spiritualité ou votre appartenance religieuse, vous êtes libre d'effectuer des démarches auprès de personnes que vous connaissez, ou de passer par le service de l'Aumônerie œcuménique du CHUV.

Un e professionnel·le de l'aumônerie est atteignable à tout moment pour accompagner une personne hospitalisée et ses proches dans leur cheminement spirituel ou religieux, dans le strict respect des croyances de chacune et chacun.

Si vous souhaitez ce soutien dans le temps de séparation et d'adieu que vous vivez au moment du décès, n'hésitez pas à le faire savoir à l'équipe soignante. Celle-ci contactera immédiatement pour vous l'accompagnant-e du service ou l'aumônier-ère de garde.



Aumônerie œcuménique +41 (0) 21 314 50 35 (secrétariat) +41 (0)21 314 01 51 (téléphone de garde)

9

LORS DU DÉCÈS

8

A quoi sert l'autopsie médicale?

Dans certaines situations, suite au constat de décès, il est possible qu'un·e médecin vous demande l'autorisation de pratiquer une autopsie médicale.

Cette demande peut être difficile à accueillir dans un moment si douloureux. L'autopsie médicale est toutefois importante car elle aide à comprendre la maladie dont souffrait le ou la défunt-e et les causes de son décès. Elle contribue ainsi à faire progresser les connaissances médicales et les traitements. Parfois, elle permet de lever un doute et peut être une source de réconfort pour les proches.

La famille a le droit de s'opposer à l'autopsie médicale. N'hésitez pas à poser toutes vos questions avant de prendre votre décision. L'autopsie médicale a lieu dans le Service de pathologie clinique. Ses résultats sont transmis au médecin traitant de votre choix, qui vous communiquera ensuite les informations que vous désirez. Une autopsie n'est pas facturée et n'interfère en principe pas avec l'organisation des obsèques.

A titre exceptionnel (par exemple à la suite d'un accident), il peut arriver que l'autorité judiciaire requière une autopsie médico-légale; vous ne pouvez pas vous opposer à cette requête. Le corps est alors transféré au Centre universitaire romand de médecine légale (CURML) et vous devez en informer l'entreprise de pompes funèbres que vous aurez choisie afin qu'elle prenne contact avec le CURML. Vous avez la possibilité de solliciter le CURML pour qu'un-e médecin vous explique le résultat de l'autopsie, ceci avec l'accord de l'autorité qui a demandé l'examen médico-légal.



Informations sur l'autopsie médicale: www.chuv.ch/deuil Service de pathologie clinique +41 (0)21 314 71 11 Centre universitaire romand de médecine légale (CUMRL) +41 (0)21 314 70 70

Qu'est-ce que le don de cornée?

La cornée est une lentille transparente, située à l'avant de l'œil. Elle fait partie des tissus humains, comme la peau, les os, les vaisseaux, etc. Lorsqu'une personne décède à l'hôpital, l'équipe soignante évalue la possibilité du don de cornée.

Si le don est envisageable, les proches sont contactés. Nous recherchons si le ou la défunt-e a exprimé sa volonté à ce sujet (directives anticipées, carte de donneur, discussion avec les proches). Dans les situations où le consentement ou le refus n'est pas connu, la décision revient aux proches, tout en respectant la volonté présumée de la personne décédée.

Le don de cornée ne peut être réalisé que dans les heures qui suivent le décès. En cas d'accord, le prélèvement est effectué avec tout le respect dû et aucune marque n'est visible sur le visage. Le déroulement du rite funéraire n'est absolument pas entravé par cette démarche. Le don est anonyme, gratuit et sans frais supplémentaires pour les proches.

Le don de cornée répond à une demande réelle. Il permet à de nombreuses personnes, parfois très jeunes, de retrouver la vue grâce à une greffe de cornée.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou souhaitez des informations complémentaires.



Infirmière coordinatrice du don de cornée du CHUV +41 (0)79 556 14 19 Banque des yeux de l'Hôpital ophtalmique Jules Gonin +41 (0)21 626 85 04.

10

LORS DU DÉCÈS LORS DU DÉCÈS



Les effets personnels du défunt

Où pouvons-nous récupérer les effets personnels de notre proche?

Les vêtements, petites sommes d'argent et objets de moindre valeur sont en principe conservés quelques jours dans l'unité de soins où votre proche a vécu ses derniers instants. Ils sont ensuite transférés au Service accueil et admissions où vous pouvez les récupérer si cela n'est pas déjà fait.

Le CHUV se charge d'envoyer directement les effets de valeur importante au greffe de paix des successions (somme d'argent déposée à la caisse centrale du CHUV ou conservée dans l'unité de soins, bijoux de valeur, etc.).

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à nous appeler au numéro indiqué ci-dessous.



Service accueil et admissions Secrétariat 2 (Décès) Bâtiment hospitalier principal Niveau 08 Lu-ven 7h-16h +41 (0)21 314 58 12

A qui pouvons-nous remettre les vêtements pour le ou la défunt e?

Les vêtements ou autres effets que vous prévoyez pour votre proche doivent être apportés à la Chapelle mortuaire du CHUV.

Il vous est aussi possible de les remettre directement à l'entreprise de pompes funèbres que vous aurez choisie.



Chapelle mortuaire Rue du Bugnon 25 1011 Lausanne Lu-sa 9h30-11h30 et 13h30-17h Di et jours fériés 9h-12h et 13h-15h +41 (0)21 314 19 00

14



Les démarches administratives

Quel est le rôle de l'entreprise de pompes funèbres?

Le CHUV remet les constatations de décès à l'entreprise que vous aurez mandatée. Celle-ci prend ensuite en charge la personne décédée et s'occupe d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Elle peut également organiser les obsèques: transport de la personne décédée, faire-part, annonce mortuaire, service religieux, etc.

Nous vous garantissons le libre choix de l'entreprise de pompes funèbres. Le prix des prestations varie en fonction de ce qui est attendu. N'hésitez pas à demander un devis pour avoir une idée claire des coûts.

Vous trouverez à l'adresse internet indiquée ci-dessous la liste officielle des entreprises du canton. Sur ces pages figurent également toutes les informations nécessaires si vous souhaitez effectuer les démarches administratives par vos propres moyens.



Qui faut-il prévenir?

Il vous appartient d'aviser l'employeur, la banque, les assurances, etc. Il vous faudra alors fournir à plusieurs reprises un acte de décès. Celui-ci peut être obtenu via l'entreprise de pompes funèbres ou vous pouvez le commander directement à l'Etat civil de Lausanne. Conservez toujours l'original qui vous est adressé sept à dix jours après votre commande.

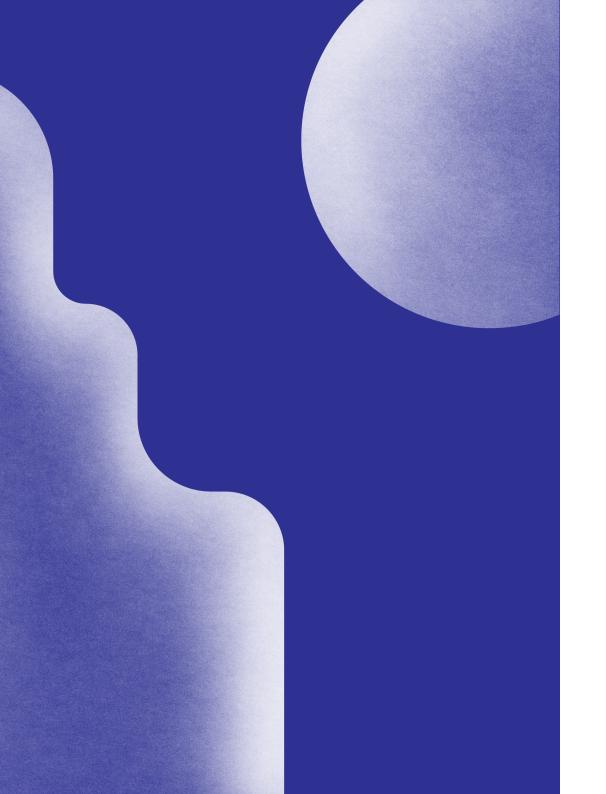
Certains documents d'assurance (par exemple assurance-vie, leasing) doivent parfois être complétés par le ou la médecin qui a suivi votre proche décédé-e au CHUV. Vous pouvez adresser votre demande et les documents à la Direction médicale du CHUV, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous. Ces démarches peuvent prendre plusieurs semaines.

Si vous le souhaitez, votre assureur ou votre banque peuvent vous fournir un guide pratique concernant le droit matrimonial, le droit successoral et la clause bénéficiaire. Si la personne décédée avait rédigé un testament, ce document doit être remis au juge de paix.



Etat civil de Lausanne Rue Caroline 2 1003 Lausanne +41 (0)21 557 07 07

Direction médicale du CHUV Renseignements médicaux Rue du Bugnon 21 1011 Lausanne renseignements.medicaux@chuv.ch



Les obsèques

Comment organiser une cérémonie religieuse?

Vous avez la possibilité d'organiser la cérémonie dans un délai de deux à cinq jours. Ce délai peut être modifié par l'obtention d'une déclaration de retardement ou d'avancement.

Prenez contact avec votre paroisse ou les répondants de votre communauté pour l'organisation de la cérémonie religieuse. Cette démarche peut aussi être entreprise par les pompes funèbres, selon votre souhait.

Si vous n'appartenez pas à une communauté religieuse, il est aussi possible de vivre un rituel de deuil laïc adapté à vos désirs, ceci dans des chapelles ardentes ou dans des lieux indiqués par l'entreprise de pompes funèbres. Si vous envisagez une veillée funèbre à domicile, le transport de la personne décédée et son maintien à domicile sont à organiser avec l'entreprise de pompes funèbres.

Celle-ci peut également vous conseiller si vous souhaitez faire transporter le ou la défunt-e à l'étranger. Elle pourra alors organiser le transport. Vous avez également la possibilité de prendre contact avec une entreprise de pompes funèbres de votre choix dans le pays de destination.

Vivre un deuil est un événement parmi les plus douloureux de la vie. Il est normal de se sentir affecté et traversé par les émotions. Retrouver un équilibre peut prendre du temps et il est parfois bon d'être accompagné pour y parvenir.

Vous trouverez sur notre site internet des liens vers des organismes qui peuvent vous apporter de l'aide et du soutien.

www.chuv.ch/deuil



